REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE BAR SUR AUBE

CANTON DE VENDEUVRE SUR BARSE Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 17/11/2022 à 14h59 Réference de l'AR: 010-251002515-20221012-026D2022-DE Affiché le 21/11/2022 : Certifié exécutoire le 21/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL

SEANCE du 12 octobre 2022

Délibération 026D2022 Tarifs 2023

Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient

Date convocation 26/09/2022
Date d'affichage 26/09/2022
Nombre de membres afférents au comité syndical : 115
Nombre de membres en exercice : 115
Présents 71
Votants 76

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois d'octobre, à 19 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BOUNOUA Laure, BROUILLARD Elisabeth, BROUILLARD Josette, DA SILVA Carole, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, DESPRET Marie-Luce, FROMAGEOT Isabelle, GAURIER Isabelle, GEOFFRIN Laure, GUBLIN Florence, GUY Sophie, HANDEL Carole, HERKLET Christelle, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, NICOLODI Julia, OCKOCKI Sophie, PASCAUD Aurore, PETIT Catherine, ROGER Anne, SIMON Corinne, TOPIN Claudette, VALEYRE Denise,

Messieurs AGRAPART Franck, BABY Gérard, BERGERAT Gérard, BERTIN Jean-François, BOURGOIN Michel, BOURIEZ Geoffrey, CASTEX Jean-Marie, COTIBY Philippe, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DOREZ Gérard, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, HAMPE Jean-Claude, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNE Alain, JEUNESSE Pascal, JUFFIN Arnaud, LABROUSSE Alain, LAPIQUE Jacques, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Barnabé, MARTIN Vincent, MARTY Rémy, MASSON Gilles, MEILLIEZ Bernard, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, MOUILLAT Francis, PARTOUT Didier, PERRET Bruno, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, RATINET Laurent, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, SCHMIDT Xavier, THIERRY Clément, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient aussi présents :

Mesdames BEDU Lydia, OLLIVOT Tiffany, Messieurs BAZILE Eric, NOEL Ronny, GRAS Michael

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames AUBRY Raphaëlle, CHEVALLIER Marielle (pouvoir donné à DYON Patrick),

Messieurs DALLEMAGNE Philippe (pouvoir donnée à ROBLET Bernard), DEZOBRY Bruno (pouvoir donné à MINISINI William), HANON Rémi (pouvoir donné à CASTEX Jean-Marie), HERBIN Bernadette (pouvoir donné à MICHEL Alain), JOANOT Pascal, PICOT Sylvia,

Messieurs AUBRY Christophe (pouvoir donné à JACQUARD Gilles), BERGERAT Gérard (pouvoir donné à MARTIN Barnabé), COLLINET Christian, DALLEMAGNE Philippe (pouvoir donnée à JOBARD Pierre).

1. Le zonage du service auprès des usagers des communes adhérentes

Les dispositions en matière de fiscalité indiquent que le Comité syndical doit voter un produit attendu. Les bases étant communiquées fin février 2022, les produits seront votés à ce moment-là pour chacune des zones par collectivité adhérente (voir annexe 1) :

- A 1 tournée par semaine.
- B 1 tournée par semaine en points de regroupement. Les communes concernées sont : Assencières, Bailly-le-Franc, Balignicourt, Bétignicourt, Blaincourt-sur-aube, Bossancourt, Bouy-Luxembourg, Braux, Chalette-sur-Voire, Chauffour-les-Bailly, Crespy-le-Neuf, Dienville, Dosches, Eclance, Epagne, Feuges, Hampigny, Jasseines, Jessains, Juvanzé, La-Loge-aux-Chèvres, Laubressel, Lentilles, Magnicourt, Maison-des-Champs, Maizières-lès-Brienne, Mathaux, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montmartin-le-Haut, Montmorency-Beaufort, Pars-lès-Chavanges, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Précy-Notre-Dame, Précy-Saint-Martin, Radonvilliers, Rances, Rosnay-l'Hopital, Rouilly-Sacey, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Thennelières, Unienville, Val-d'Auzon, Vallentigny.
- C 1 tournée par semaine en points de regroupement et accès aux déchèteries de Troyes Champagne Métropole. Les communes concernées sont Charmont-sous-Barbuise et Luyères.
- D 1 tournée par semaine et accès à la déchèterie de Bar sur Aube. Les communes concernées sont : Colombéla-Fosse, Fresnay, Maison-lès-Soulaines, Saulcy et Thors.
- E 1 tournée par semaine en points de regroupement et accès à la déchèterie de Bar-sur-Aube. Les communes concernées sont Lévigny et Thil.

2. La Redevance Spéciale

a) Professionnels

Conformément à la loi faisant obligation aux communes d'instaurer une Redevance Spéciale pour assurer le financement de la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers, le Président propose de rester à la Redevance Spéciale pour les professionnels. Le montant de cette redevance sera proportionnel au service accompli et les apports en déchèterie seront facturés selon les tarifs votés à l'article 7 du présent rapport. Il est proposé la tarification suivante :

Paiement de la Redevance Spéciale pour tous les établissements produisant 120 litres ou plus de déchets par semaine, sur la base des tarifs présentés ci-après :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 30	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	120 €	2,69 € (2,40 €)	
240 litres	240 €	5,38 € (4,80 €)	2,00€
360 litres	360 €	8,06 € (7,20 €)	2,00 €
770 litres	770 €	17,25 € (15,40 €)	1

^{*} La dotation relève du choix du gérant, selon ses besoins.

b) Professionnels : Forfait vendanges / Activité ponctuelle

Afin de répondre à une demande ponctuelle pendant les vendanges, le Président propose de mettre en place une convention « Forfait vendanges / Activité ponctuelle » selon les modalités suivantes :

Prix du service

Le tarif est applicable par bac de 770 litres, à savoir 50 € par semaine pour une collecte. Le coût du service est proportionnel au nombre de bacs.

Ex: 2 bacs pour 2 semaines: 2 bacs x 2 collectes x 50 € = 200 €

Retrait, restitution du matériel

Le Responsable de l'établissement s'engage à venir retirer les bacs demandés et à les rapporter au siège du Syndicat après le passage du camion de collecte dans un état de propreté correct.

^{**} Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 360 € en part fixe.

Modalités de collecte

La collecte s'effectue une fois par semaine et les jours de présentation des bacs roulants sont identiques aux jours de collectes des ménages sur le même secteur.

c) Collectivités

Il est proposé une Redevance Spéciale particulière pour les collectivités participant en partie à la gestion de la Tarification Incitative.

A partir du constat que la production de déchets est très différente d'une commune à une autre, il a été décidé de laisser les communes décider de leur besoin en bac.

Chaque commune pourra choisir les nombres et volumes de bacs dont elle a besoin pour desservir la mairie, une salle des fêtes ou autre local en location, un stade, éventuellement le cimetière... Elle paiera une part fixe pour chaque bac, mais à un tarif réduit. Les apports en déchèterie seront facturés selon les tarifs votés à l'article 7 du présent rapport.

Dans le cas de la location d'un local à un tiers, la commune pourra répercuter le coût des levées sur le prix de la location. Elle pourra aussi fournir des sacs d'appoint qui seront facturés à la commune via sa Redevance.

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 30	Prix unitaire de l'accès en déchèterie a u-delà de 15	Prix unitaire d'un sac d'appoint Dès le premier
120 litres	72 €	2,24 € (2,00 €)		
240 litres	144 €	4,70 € (4,20 €)	0.00.6	0.50.6
360 litres	216 €	6,94 € (6,20 €)	2,00 €	2,50 €
770 litres	462 €	15,00 € (13,40 €)	1	

^{*}La dotation relève du choix de la collectivité, selon ses besoins.

3. La location de conteneurs à verre et à journaux, revues, magazines aux professionnels

Dans le cas de location de conteneurs à verre, à papier, le prix d'achat étant d'environ 1 900 € TTC, il est proposé la tarification suivante :

- 400 € par an
- 200 € dans le cadre d'un contrat semestriel

4. Les contrats spécifiques des sites touristiques

Le Conseil Départemental bénéficie de contrats spécifiques liés à la collecte et au traitement de leurs déchets pour la collecte des zones de tourisme à :

- Port-Dienville
- Service des Bords d'Eau

Au regard des tarifs en constante augmentation, le Président vous propose le tarif pour 2023 à tonnage égal, d'un montant de 36 305 €.

5. Les contrats de collecte des déchets des gens du voyage

Pour les gens du voyage, le Président propose un tarif à la caravane de 1,67 € par jour. (soit 233,80 € pour 20 caravanes pendant une semaine).

Lors du passage en mairie du responsable des gens du voyage, un document (à demander au SIEDMTO ou à télécharger sur notre site www.siedmto.fr) sera rempli et signé par lui, ce qui l'engagera à payer la somme due pour la collecte d'ordures ménagères.

6. Prestation de broyage de déchets verts pour les collectivités

Le Président propose de reconduire les tarifs 2021. La prestation de broyage de déchets verts sera facturée aux collectivités :

90 € la journée

50 € la demi-journée

avec un agent du SIEDMTO

^{**} Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 216 € en part fixe.

7. Tarifs déchèteries

Le Président vous propose de reconduire les tarifs de 2022 suivants :

Nature des matériaux	Particuliers des communes adhérentes	Professionnels, Collectivités et Particuliers (en dépassement) des communes adhérentes	Professionnels extérieurs intervenant sur les communes adhérentes	
Carton	Gratuit dans la limite de 15 m³ par an et par foyer	4 € par m³	10 € par m³	
Déchet vert	Gratuit dans la limite de 30 m³ par an et par foyer	20 € par m³	40 € par m³	
Métaux ferreux et non ferreux	Gratuit dans la limite de 30 m³ par an et par foyer	10 € par m³	20 € par m³	
Mobilier	Gratuit à raison de : 15 pièces par an	1 € la pièce	4 € la pièce	
DEEE	Gratuit	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé	
Inertes ou gravats propres	Gratuit dans la limite de 20 m³ par an et par foyer	10 € par m³	40 € par m³	
Tout venant et gravats non inertes	Gratuit dans la limite de 22 m³ par an et par foyer	20 € par m³ 70 € par m³		
Batterie	Gratuit dans la limite de 4 par an	2 € par batterie	refusé	
Tubes et lampes fluo	Gratuit	1 € le tube ou lampe fluorescente	refusé	
Déchets Ménagers Spéciaux (D.M.S.)	Gratuit	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels refusé		
Huile de vidange	Gratuit dans la limite 20 litres par an et par foyer	2 € par litre pour les particuliers Refusé pour les professionnels refusé		
Pneumatiques de VL ou moto	Gratuit dans la limite de 4 par an et par foyer	2 € la pièce pour les particuliers Refusé pour les professionnels refusé		
Bouteilles de gaz	Gratuit	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels refusé		
Piles et accumulateurs	Gratuit	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels refusé		
Radiographies	Gratuit (sans enveloppes ni compte-rendu)	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels refusé		
Verre	Gratuit (sans couvercle, bouchon ou capsule)	Gratuit refusé		
Textile et chaussures	Gratuit A déposer dans la benne « Le Relais »	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels refusé		
Papiers, journaux et magazines	Gratuit (retirer les films plastiques)	Gratuit refusé		

Renouvellement de la carte déchèterie

Devant le nombre impressionnant de pertes de cartes d'accès en déchèteries (il a déjà été donné 5 cartes pour la même personne), le Président vous propose de faire payer le renouvellement de la carte dès la deuxième au prix de 10 € qui seront facturés en même temps que la part variable sur la TEOM.

8. Tarifs pour la perte ou la détérioration du matériel mis à disposition avec le broyeur des particuliers

L'usager a la garde du matériel mis à disposition (broyeur avec sa notice d'utilisation, rallonge, lunettes de protection et cache-lames) dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable pendant cette période et devra en être le seul utilisateur. Il est ainsi responsable de son vol ou de sa perte.

Un chèque de caution de 420 € est demandé à l'usager avec la convention signée. En cas de détérioration ou de perte du matériel, l'usager devra rembourser l'équipement concerné :

- Réparation du broyeur : d'après devis de réparation,
- 45 € pour la rallonge,
- 15 € pour les lunettes de protection,
- 20 € pour le cache-lame.

9. Tarifs pour la perte ou la détérioration des bacs pucés

L'usager est entièrement responsable du bac mis à sa disposition.

Sauf vol déclaré à la gendarmerie, toute perte ou détérioration de bac sera facturée à l'usager selon les tarifs suivants :

-	Bac de 80 litres	30 €	- Bac de 80 litres avec serrure	51 €
-	Bac de 120 litres	30 €	- Bac de 120 litres avec serrure	51 €
-	Bac de 240 litres	32 €	- Bac de 240 litres avec serrure	57 €
-	Bac de 360 litres	46 €	- Bac de 360 litres avec serrure	72 €
-	Bac de 770 litres	141 €	- Bac de 770 litres avec serrure	167 €

10. Tarifs pour les dépôts sauvages

Lors de l'enlèvement de dépôts sauvages, il est possible de trouver des noms dans les déchets. Aussi, le Président propose de convenir de tarif pour la facturation d'enlèvement de ces déchets selon le volume déposé :

Inférieur à 1 m ³	\Rightarrow	150 €
Entre 1 et 3 m ³	\Rightarrow	300 €
Entre 3 à 5 m ³	\Rightarrow	500 €
Supérieur à 5 m ³	\Rightarrow	Intervention d'un prestataire extérieur avec facturation au contrevenant

Le Président vous propose de bien vouloir délibérer

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité d'adopter les tarifs 2023.

Date de réception en préfecture 17/M/2022 Date de publication ou notification 2//M/2022 Certifié exact, le Président

Patrick DYON Siedmio

Pour extrait conforme fait à Vendeuvre sur Barse Le 17 octobre 2022 Le Président

